



(((TERRITOIRES CONSEILS

Collection

Réunions téléphoniques

La définition de l'intérêt communautaire à l'épreuve du calendrier

GROUPE



I.	La définition de l'intérêt communautaire.....	3
II.	Calendrier et définition de l'intérêt	4
III.	Rappel des compétences des Communautés de Communes et d'agglomération subordonnées à définition de l'intérêt communautaire.....	5
IV.	Les méthodes pour définir l'intérêt communautaire.....	7
V.	Majorité et intérêt communautaire.....	8
VI.	Intérêt communautaire et transfert des moyens humains.....	9
VII.	Intérêt communautaire et transfert des biens.....	11
VIII.	Intérêt communautaire et transfert des contrats.....	12
IX.	Intérêt communautaire et les syndicats	13

- Apparue la première fois avec la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.
- Elle s'apparente à une ligne de partage au sein d'une compétence entre les actions d'intérêt communautaire et celle d'intérêt communal.
- Rendue obligatoire en 2004

- **Rappel concernant le transfert des compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire**: la définition doit se faire dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert; à défaut la communauté exerce l'intégralité de la compétence.
- **Rappel concernant la définition de l'intérêt communautaire pour les communes issues d'une fusion SDCl, c'est-à-dire les communautés ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017**: Vous avez jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir vos intérêts communautaires; à défaut la communauté exerce l'intégralité de la compétence.

Rappel des compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire- Compétences Obligatoires

Communauté de Communes (L5214-16 du CGCT)	Communauté d'Agglomération (L5216-5 du CGCT)
<u>Compétences obligatoires :</u>	
I, 1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :	I, 1°) En matière de développement économique :
I, 2°) Actions de développement économique :	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	I, 2°) En matière d'aménagement communautaire :
	Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
	I, 3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :
	Politique du logement d'intérêt communautaire
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
	Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
	I, 4°) En matière de politique de la Ville
	Dans les départements et collectivités d'outre-mer : les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
	Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Communauté de Communes (L5214-16 du CGCT)	Communauté d'Agglomération (L5216-5 du CGCT)
<u>Compétences optionnelles :</u>	
D'après une récente Instruction du ministre de l'intérieur, toutes les compétences optionnelles sont soumises à définition de l'intérêt communautaire	II, 1°) Création, aménagement et entretien de la voirie ;
	II, 5°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire
	II, 6) Action sociale d'intérêt communautaire

- Il est préférable que l'intérêt communautaire ne se réduise pas à une simple liste de zones, d'équipements ou d'opérations.
- Il existe deux méthodes qu'il est en pratique préférable de combiner:
 - La méthode du critère: La définition de l'intérêt communautaire tient compte d'un ensemble de critères objectifs (Financier, fréquentation, superficie, nombre d'habitants bénéficiaires, etc...)
 - La méthode de la liste: Il s'agit de lister des équipements ou des actions considérés d'intérêt communautaire.

- Aujourd'hui, c'est la même règle de majorité applicable pour toutes les communautés.
- L'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil communautaire.

- Identifier les services et les agents susceptibles d'être affectés par la définition de l'intérêt communautaire ;
- Identifier, au sein des services concernés, lesquels, parmi les agents, exercent pour tout ou partie leurs fonctions pour le compte de la compétence qui va faire l'objet de la définition de l'intérêt communautaire.

<p>Les agents exerçant en totalité de leurs fonctions dans le service concerné sont transférés de plein droit:</p>	<p>Les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré. L'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert à la communauté peut leur être proposé. Dans deux situations sont envisageables :</p>
<p>Détermination d'une fiche d'impact</p>	<p>Soit tout ou partie des agents acceptent le transfert. Dans ce cas, ils sont transférés à l'EPCI et deviennent des agents communautaires, soit transfert de contrat pour les agents contractuels, soit par la mise en œuvre d'une procédure de mutation.</p>
<p>Consultation des Comités techniques compétents</p>	<p>Soit le ou les agents refusent le transfert. Ils restent agents de la communes, mais ils sont, à titre individuel et sans limitation de durée, mis à disposition de plein droit auprès de la communauté. Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune et sa communauté. Ce qui suppose consultation du Comité technique et du Commission administrative paritaire avant la prise des délibérations approuvant la délibération de mise à disposition.</p>
<p>il est préférable de consulter pour avis de la Commission Administrative Paritaire</p>	
<p>Décision conjointe de la communauté et de la ou des communes constatant la liste des personnels.</p>	

Définition des biens nécessaires à réalisation de l'intérêt communautaire envisagé

Définition de l'intérêt communautaire et mise à disposition de plein droit des biens concernés

Etablissement d'un Procès-Verbal contradictoire sur les biens mis à disposition de plein droit

Les contrats nécessaires à la gestion des équipements ou la mise en œuvre des actions définis d'intérêt communautaire sont transférés à la communauté dès l'entrée en vigueur de la délibération définissant ledit intérêt.

Il est important d'informer vos cocontractants et de signer un avenant au contrat, pour acter contractuellement la substitution de personne morale.

- Lorsque la communauté chevauche partiellement le périmètre d'un syndicat préexistant, doté de la compétence ayant fait l'objet de la définition de l'intérêt communautaire:

Communauté de communes	Communauté d'agglomération	Communauté Urbaine
Représentation-Substitution	Retrait	Retrait

Certaines questions posées par les participants renvoient à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de Territoires Conseils :

- par téléphone au 0970 808 809
- par mail sur le site Internet www.caissedesdepotsdesterritoires.fr en cliquant sur APPUI JURIDIQUE ou TÉLÉPHONE. Vous y trouverez également une rubrique «Questions-réponses ».

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service est accessible gratuitement à toutes les intercommunalités, quels que soient leur taille et leur type, ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.

Dans la suite des travaux réalisés par Territoires Conseils (exemples de définitions d'intérêt communautaires par les communautés de communes et d'agglomération) nous allons publier dans les semaines à venir un nouveau recueil d'exemples, en partenariat avec l'AdCF (accessible sur notre site)